



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée QUE :

Lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement numéro 2023-10-01 intitulé : **RÈGLEMENT 2023-10-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-10 À L'ENSEMBLE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU CENTRE BARBERIVAIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 749 000\$**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'UN projet de règlement d'emprunt numéro 2023-10-01 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026.

QUE le règlement d'emprunt numéro 2023-10-01 a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :
Annulation du règlement d'emprunt 2023-10-01 pour une dépense de 1 749 000\$ et un emprunt de 1 749 000\$ pour le Centre Barberivain.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 6e jour de mai 2026.

Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6 mai 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6e jour de mai 2026



Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière